



INSTRUCTION relative à la prise en charge des aides auditives dans le cadre de la réforme "100% santé".



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DSS/SD1C/DGS/PP3/2021/262 du 27 décembre 2021 relative à la prise en charge des aides auditives dans le cadre de la réforme « 100% santé ».

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance
Le ministre des solidarités et de la santé

à

Monsieur le directeur général de l'union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM)
Monsieur le directeur général de la caisse nationale de l'assurance maladie (CNAM)
Monsieur le directeur général de la caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA)

Référence	NOR : SSAS2138978J (numéro interne : 2021/262)
Date de signature	27/12/2021
Emetteur(s)	Ministre de l'économie, des finances et de la relance Ministère des solidarités et de la santé Direction de la sécurité sociale Direction générale de la santé
Objet	INSTRUCTION relative à la prise en charge des aides auditives dans le cadre de la réforme "100% santé".
Commande	Garantir l'accord de prise en charge, jusqu'au 30 septembre 2022, des aides auditives, pour les adultes et les enfants de plus de 6 ans, primo-prescrites par les

Commande	médecins généralistes qui n'ont pas suivi un parcours de développement professionnel continu (DPC) en « Otologie médicale »
Action(s) à réaliser	Absence de refus de prise en charge par l'assurance maladie malgré l'absence de formation du médecin généraliste
Echéance(s)	Jusqu'au 30 septembre 2022
Contact(s) utile(s)	Sous-direction SD1 Bureau des produits de santé 1C Personne chargée du dossier : Charlotte MASIA Tél. : 01 40 56 79 11 Mél. : charlotte.masia@sante.gouv.fr
Nombre de pages et annexe(s)	Une page sans annexe

Catégorie <i>(si dépôt site Légifrance)</i>	mise en œuvre des réformes et des politiques publiques comportant des objectifs ou un calendrier d'exécution.
Résumé	La présente instruction modifie les conditions de mise en œuvre de la réforme de la prise en charge des aides auditives, s'agissant des conditions de primo-prescription des aides auditives.
Mention Outre-mer	Ces dispositions s'appliquent dans les départements et régions d'Outre-mer, à Saint Barthélemy et à Saint Martin.
Mots-clés	Dispositifs médicaux ; prescription ; aides auditives ; 100% santé
Classement thématique	Administration centrale
Texte(s) de référence	Arrêté du 14 novembre 2018 portant modification des modalités de prise en charge des aides auditives et prestations associées au chapitre 3 du titre II de la liste des produits et prestations prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale.
Circulaire / instruction abrogée	Instruction interministerielle n° DSS/SD1C/2019/265 du 20 décembre 2019 relative à la prise en charge des aides auditives dans le cadre de la réforme "100% santé". Instruction interministerielle n° DSS/SD1C/2020/125 du 22 juillet 2020 relative à la prise en charge des aides